Aduertiſſement aux Fidelles ſur la depoſition du Sieur Cahier du S. Miniſtere de l'Euangile, & ſur ſa reuolte.



M. D. XCV.

ADVERTISSEMENT *aux Fidelles sur la deposition du Sieur Cahier du Sainct Ministere de l'Euangile, & sur sa reuolte.*

LEs diuers iugemens que les hommes font, selon qu'ils sont ou mal informez, ou passionnez, des deportemẽs d'autruy, sans espargner mesmes ceux que Dieu, & la Nature nous commandẽt de respecter, dõnẽt quelquesfois suiet de publier des choses, qu'il seroit expediẽt d'estre à iamais enseuelies: Pour ne laisser fouler aux pieds l'honneur des gens de bien, & haut louër les meschans. Ce mal procede en partie, de la licence que le desordre des guerres ciuiles nous a apporté. Chacun se donne ceste liberté en sa maison de chastier les mal-versations de ses domestiques. A plus forte raison doit-il estre permis aux Princes: mais

ſur tout quant il eſt queſtion de celles, qui touchent le ſeruice de Dieu, & le ſalut des ames : veu qu'ils doiuent eſtre peres nourriſſiers de l'Egliſe.

Qui euſt penſé que ſon Alteſſe pour auoir fait depoſer le Sieur Cahier du miniſtere du Sainct Euangile, auec cognoiſſance de cauſe, par l'ordre que Dieu a preſcrit par ſa parole, & qui eſt pratiqué és Egliſes reformees de ce Royaume; d'euſt eſtre ſuiette au contrerole d'vn chacun?

C'eſt pourquoy par ſon expres commandement nous ſommes contraints d'en publier l'hiſtoire au vray, afin d'en eſclarcir les mal informez, & fermer la bouche aux paſſionnez.

Il y eut deux ans en Septembre dernier, que le Synode de Xaintonge eſcriuit des lettres aux Miniſtres & Anciens de l'Egliſe reformee, qui eſtoient pour lors en Cour, pour les aduertir des plaintes faites contre ledit Sieur Cahier, qui eſtoient telles, & teſmoignees par tant de gens de bien, qu'ils s'eſtonnoient cõme il eſtoit ſouffert en l'exercice de ſa charge. Or d'autant que ledit Cahier

estoit nouuellement venu de Bearn en France, & qu'a ceste occasion ses deportemens leur estoient incognus, ils luy communiquerent lesdites lettres, afin qu'il mit ordre de se descharger de ce blasme.

Enuiron deux mois apres, les Deputez des Eglises estans assemblez à Mante par le commandement du Roy, on s'esclarcit auec ceux de Xaintonge du merite desdites plaintes. Et fut resolu d'ouir ledit Sieur Cahier sur icelles, pour, l'ayant ouy, luy donner aduis de ce qu'il auoit a faire. Ce qui fut faict à Vernon. Les plaintes estoiẽt qu'il auoit quitté l'Eglise de Poitiers qui luy auoit esté ordonnee, pour se fourrer par mauuais moyens, premierement en celle du Roy, & depuis en celle de Madame; qu'il s'adonnoit tellement aux sciences curieuses, qu'on l'appelloit ordinairement Petrus Magus; qu'il s'estoit porté peu honnestement a l'endroit d'vne Damoiselle; & qu'en l'exercice de sa charge, il ne se comportoit selon l'ordre establi aux Eglises reformees de ce Royaume. *Ses* responces furent telles,

qu'elles firent cognoiſtre à la compagnie, qu'il y auoit plus de mal encor qu'il n'eſtoit porté par leſdites plaintes.

Ce qu'ayant apperceu, il couppa broche a la compagnie, & trouua moyen de leur faire impoſer ſilence. Ce qui fut cauſe qu'il fut reſolu de le faire appeller au Synode national, pour cognoiſtre de ſon faict.

Ce qu'ayant deſcouuert, il ſe reſolut de traitter auec quelques Eueſques de l'Egliſe Romaine, promit de ſemer leurs opiniõs dans les eſprits de ſes auditeurs, & de faire en ſorte qu'il les ameneroit auec ſoy, au giron de l'Egliſe Romaine: Et moyennant ceſte promeſſe, luy fut donné vne penſion de quatre cents eſcus ſur l'Eſpargne, auec aſſeurance d'vn bon benefice.

Deſquelles choſes remonſtrances luy ayant eſté par plusieurs fois faites, tant en particulier, qu'en ſon Conſiſtoire: meſmes en la preſence de ſon Alteſſe, & par elle auſsi, auroit le tout denié auec de grandes proteſtations, fors de la penſion, dont il diſoit auoir touché vn quartier.

Au mois de May suyuant, le bruit e-ſtant conſtant à la Cour, & dans Paris, & confirmé par aduis enuoyez de plu-ſieurs endroits du Royaume, meſmes des nations eſtrangeres, que ledit Ca-hier quittoit ſa religiõ, que les Eueſques ſuſdits en auoient aſſeuré ceux de la Sorbonne, & la pluſpart des Prelats :& particulierement vn Officier du Roy en ayant aſſeuré vn Gentil-homme fort qualifié, comme le tenant de ſa bouche, ledit Gentil-homme luy en eſcriuit, le priant l'en vouloir eſclarcir: Sa reſponce fut que ledit Officier luy faiſoit tort: tou tesfois le prioit de l'entretenir en ſes bonnes graces.

Ce Gentil-homme ayant aſſemblé quelques vns de ſes amis, pour aduiſer auec eux ſur ces aduis & reſponce, fut reſolu que deux d'entre eux l'iroient trouuer pour communiquer auec luy. Ce qui fut executé le troiſiéme iour des feries de la Pentecoſte. Et apres auoir proteſté par pluſieurs fois n'auoir don-né aucun ſuiect de tels bruits. On l'ad-iura au nom de Dieu, d'ouurir ſon cœur afin que s'il eſtoit en doute de quelque

poinct de doctrine, il s'en esclarcist auec ses compagnons, d'autant que c'estoit la voye ordinaire & legitime: Il protesta de rechef de cõsentir en tout & par tout auec ses compagnons, estant prest de signer de son sang la Confession de foy des Eglises reformees de la France, & la discipline obseruee entre elles: Il est vray que pour le regard des Ceremonies, il eust desiré qu'on en eust retenu d'auantage. Mais luy ayant esté repliqué qu'ou les Ceremonies dont il parloit, estoiẽt de l'essence des Sacremens, ou elles n'en estoient point: Que si elles en estoient, en le faisant paroistre par l'institution d'iceux, ou autres passages de l'Escriture Saincte, on estoit prest de les receuoir: Que si elles n'en estoient, il sçauoit qu'on n'y estoit aucunement obligé: A quoy n'ayant rien respondu, on se retira, en luy donnant aduis qu'il feroit tresbien de publier quelque escrit, pour fermer la bouche a ceux qui semoient ces bruits, puis qu'il les maintenoit faux.

Et d'autant que ces bruits se renforçoient de iour a autre, quelque temps a-
pres

pres, par le commandement de son Altesse, fut faite vne assemblee Ecclesiastique pour y pouruoir, dont suit le resultat.

Sur les rapports qui ont esté faits de plusieurs endroits, & les bruits semez en la ville de Paris, & ailleurs, de Monsieur Cahier Ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise reformee recueillie en la maison de Madame: Qu'il vouloit laisser non seulement son ministere, mais aussi la vraye religion reformee pour suiure la religion Romaine:

Les Ministres & Anciens des Eglises reformees de la Cour, de la maison de madite Dame, & de Monseigneur le Duc de Bouillon, assemblez en Consistoire par le commandement de son Altesse, fait enqueste sur les fondemens desdits bruits, & les remonstrances cõuenables audit Cahier, luy ont donné aduis & chargé de faire ce qui s'ensuit, pour apporter quelque remede & reparation au scandale, qu'ont apporté lesdits rapports & propos espars çà & la, & preuenir l'accroissement d'iceluy.

Premierement que ledit Sieur Ca-

hier ſignera de nouueau la Confeſſion de Foy, & les Articles de la Diſcipline des Egliſes reformees de ce Royaume, pour teſmoigner ſon entier & perpetuel conſentement auec icelles, tant en doctrine, qu'en diſcipline: & combien il deteſte les abus & corruptions de la Romaine. Ce qu'il fera auſſi cognoiſtre en ſes predications ſelon l'occurrence, & poincts de doctrine qu'il traittera.

En outre dreſſera vn brief eſcrit ſigné de ſa main, pour refuter & contredire les ſuſdits bruits: par lequel auſſi, il promettra de ne rien entreprendre, ni innouer de fait, ny de parole, ou eſcrits, contre la reformation deſdites Egliſes; ſoit en la doctrine, ou és ceremonies: Ny d'entrer à ceſte fin, en aucune communication auec qui que ce ſoit de ſon authorité priuee.

Et pource qu'vn Officier du Roy a publié par tout, que ledit Sieur Cahier luy auoit promis de ſuiure la religion Romaine, & d'aller à la Meſſe: Son Alteſſe ſera ſupplice de faire venir l'vn & l'autre és preſences deſdits Miniſtres & autres qu'elle trouuera bon: afin d'eſ-

esclarcir la verité, ou la calomnie de ce propos, par le tesmoignage & confrontation de l'vn & de l'autre. Et que par ce moyen & les autres susdits, on puisse repurger de scandale, & affranchir do blasme, l'Eglise de la maison de Madame: ensemble la personne & le ministere dudit Sieur Cahier.

Et quant aux plaintes & accusations qui ont esté par cy deuant proposees contre luy, au Synode de Xaintonge, & dont mention estant faite au National, n'agueres tenu à Montauban, en a ledit Synode renuoyé la cognoissance & le iugement au prochain Prouincial de Xaintonge, ordonnât que ledit Cahier ait a si representer a ceste fin: Lesdits Ministres & Anciés assemblez comme dit a esté en Consistoire, n'ont voulu entreprendre d'en cognoistre en aucune maniere. Ains ont enioint audit Sieur Cahier de comparoistre audit Synode de Xaintonge, suyuant l'ordonnance du national, pour se purger & iustifier desdites accusations.

A quoy, ensemble à tout ce qui luy a esté prescrit cy dessus, ledit Cahier a

promis satisfaire & l'accõplir de poinct en poinct. Faict, deliberé, & resolu audit Consistoire, le quatorziesme iour d'Octobre 1594.

Estant sollicité d'effectuer ce que dessus, suiuant sa promesse, & ne l'ayãt fait, fut appellé au commencement du mois de May dernier, au Synode de l'Isle de France : ou apres vne conference d'vn iour & demy entier, sur les poincts controuerses en la religion. En fin donnant gloire à Dieu, signa sous le nom de la Palme (ayant asseuré la compagnie d'auoir accoustumé de signer ainsi) auec tous les autres Ministres & Anciens, l'escrit qui s'ensuit.

Nous sous-signez pour tesmoigner nos libre & entier consentement auec toutes les Eglises de ce Royaume, tant en doctrine qu'en discipline, promettons signer la Confession de foy & Articles de la Discipline desdites Eglises. Et des maintenant nous les approuuons, & y souscriuons par la presente, recognoissans & croyans ladite Confession conte-

nir la vraye doctrine Chrestienne, conforme à la Parole de Dieu escrite és liures Canoniques du Vieil & Nouueau Testament: Et ladite Discipline y auoir aussi son fondement. Promettons ny contreuenir en aucune maniere que ce soit de parole, ou par escrit. Fait ce quatriesme de May, 1595.

Quelques iours apres ledit Sieur Cahier partant pour aller trouuer son Altesse, il pria vn honneste homme, de retirer vn certain escrit d'vn Sieur du Conseil priué, a qui il l'auoit baillé pour voir: Luy en donna aussi vn autre, qui luy leut & exposa, pour les faire coppier & imprimer tous deux. Ce que n'ayant voulu faire l'Imprimeur auquel il s'estoit adressé, sans les auoir communiquez à ses amis: En fin apres auoir couru par les plus honorables maisons de la ville de Paris, tomberét entre les mains de deux personnages d'honneur, qui les ayans veus, & sceu que ledit Sieur Cahier en estoit l'autheur, en auroient fait plainte a son Altesse, & Consistoire de

l'Eglise de sa maison, en presence dudit Sieur Cahier. Ou ayant esté resolu, que pour pourvoir audit scandale, le Synode de la Province seroit assemblé : Son Altesse en escriuit aussi les lettres qui s'ensuiuent.

Messieurs, pource que i'ay esté aduertie du scandale qu'on dit estre donné, & receu à Paris, & mesmes hors, à cause de quelques escrits qu'on attribuë à monsieur Cahier Ministre de mon Eglise; Ie vous fay ce mot, pour vous dire que mon desir & intention est, qu'il y soit promptement pourueu, selon l'ordre de la discipline des Eglises reformees de ce Royaume. Partant puis qu'il eschet a ceste fin de faire assemblee de Ministres, ie veux & entends que ce soit en ce lieu, afin que ie puisse estre esclarcie dudit scandale: Ne voulant aucunement consentir & fauoriser le mal, en qui que ce soit: Mais desirant aussi que l'honneur du ministere dudit Cahier soit

conserué s'il se trouue incoulpable dudit scandale. N'estant la presente a autre effect, ie prie Dieu, Messieurs, vous dõner en santé augmentation de ses saintes graces. De Sainct Germain en Laye ce 6. iour de Iuin 1595. Vostre bien bonne amie Catherine.

Les Ministres & Anciens des Eglises de ladite Prouince estans assemblez, iceluy Sieur Cahier suiuant leur ordre, ayant fait la priere & recueilly les voix de la compagnie pour l'election d'vn Moderateur & Scribe; Fit entendre que son Altesse vouloit asister a l'action, & requeroit qu'outre les Anciens de l'Eglise, les principaux de sa maison y fussent presents. Ce qui luy fut accordé tres-volontiers, afin de tant plus iustifier ce qui en resulteroit. Toutesfois son Altesse ny ayant peu asister pour quelques affaires qui luy estoient suruenuës, voulut neantmoins qu'on passast outre, à condition de luy faire entendre la resolution qui seroit prise, auant que la signifier audit Cahier: Et ordonna que le

Sieur de Royes Maistre d'hostel en sa maison, y assisteroit en sa place.

Ladite compagnie apres auoir derechef inuoqué le nom de Dieu & ouy les accusations proposees contre ledit Cahier, ouy ses defences, & ceux qui en pouuoiẽt tesmoigner: veu aussi les deux Escrits dont il a esté cy dessus fait mention, arresta d'vn commun consentement ce qui s'ensuit.

Les Ministres de la Parole de Dieu, & Anciens des Eglises reformees de l'Isle de France, Picardie, & Champagne, assemblez en Synode sous l'authorité de Madame, Et rapport & plainte leur estant faite, du grand & public scãdale donné tant à Paris, qu'ailleurs par le Sieur Cahier Ministre en l'Eglise recueillie en la maison de madite Dame, à cause de deux Traittés, desquels ledit Cahier est estimé l'autheur: L'vn en latin par luy recognu estre entierement escrit de sa main, traittant des poincts de la religion Chrestienne controuerses entre les Eglises reformees de ce royaume, & ceux de l'Eglise Romaine, & approuuant & establissant en la resolutiõ

de

de tous lesdits poincts, tous les erreurs, abus & superstitiõs de l'Eglise Romaine; portant ledit Traitté pour tiltre, Consilium pium do cõponẽdo religionis discidio. L'autre en Frãçois, duquel l'inscription est, Remede aux dissolutions publiques, à Messieurs du Parlemẽt, escrit de la main du seruiteur dudit Cahier, reueu, corrigé, & amplifié par luy & de sa main. Ont lesdits Ministres & Anciẽs auec le Consistoire de l'Eglise de la maison de Madame, prins cognoissance du suiect desdits Traittez: Et iugé tous d'vn commun aduis & consentement, le Latin estre tres-pernicieux & destructif de la vraye & saine doctrine de l'Euangile: Et le François estre entierement contre les bonnes mœurs, & remply de propos vilains & infames, indignes d'estre recitez; Soustenant contre l'expresse parole de Dieu, & par des passages & exemples de la Saincte Escriture corrompus, & destournez de leur droite interpretation & fin, Que les paillardises doiuẽt estre permises par les Magistrats, & les bordeaux restablis. Et pource que ledit Cahier a esté conuaincu, d'estre

presomptiuemẽt autheur desdits Traittez, & manifestement approbateur du contenu en iceux: Entant qu'il a soustenu en conference publique qu'il a eüe par cy-deuant auec lesdits Ministres, & en deuis particuliers auec autres les mesmes erreurs de l'Eglise Romaine, & par les mesmes raisons comprises audit Traitté latin: Et a encor declaré estre prest de les soustenir affirmatiuement, contre la promesse & protestation par luy n'agueres faite & signee de sa propre main: Outre la preuue qu'on en a, par ce qu'on a cognu en plusieurs de ses predications qu'il n'est pur en doctrine. Et que d'abondant il a mis ledit Traitté latin és mains d'vn personnage d'hõneur faisant profession de la religion Romaine, afin de l'y confirmer, & en auoir son approbation; & depuis consenty ledit Traitté estre par ledit personnage baillé à vn autre estant de la Religion reformee; lequel en la presence dudit Cahier a tesmoigné & affermé qu'il luy en auoit parlé sans le condamner; ains au cõtraire en l'approuuant: & qu'au lieu de le supprimer, comme il deuoit, son desir

& intention estoit de le faire imprimer, par son moyen. Et quāt au Traitté François, ont aussi lesdits Ministres & Anciens verifié par la recognoissance & confession dudit Cahier, qu'il estoit adressé à Messieurs du Parlemēt par l'inscription de sa main : & par luy reueu & corrigé, comme dit est. Et outre, que ledit Traitté auoit esté coppié par son seruiteur, & de son commandement, sur vne minute escrite de sa main, comme ledit seruiteur estant de ce enquis, & adiuré au nom de Dieu, l'a declaré & confessé. Item que ledit Traitté auoit esté par ledit Cahier, leu & interpreté en certains mots, sans aucunement le detester, à vn honneste ieune homme : & à l'instant mis en ses mains, pour aussi le faire imprimer. Ce que ledit ieune hōme appellé, & interrogé à pareillement affermé & maintenu en la presence dudit Cahier. Esquelles procedures se descouure vne manifeste approbation dudit Traitté. En outre ont lesdits Ministres & Anciens cognu par vn commun & certain rapport, qui leur a esté faict, que les choses susdites estoiēt sceuës, &

publiees par tout à Paris & ailleurs, au grand scandale de tous les gens de biē, de l'vne & de l'autre Religiō. Et que par tout on disoit au deshonneur de Dieu, des Eglises reformees, du Sainct Ministere, & de madite Dame, ensemble de toute sa maison, que ledit Sieur Cahier Ministre d'icelle estoit autheur desdits liures. Pour ces causes lesdits Ministres & Anciens, auec le Consistoire de ladite Eglise, ayans par plusieurs fois ouy & interpellé sur le contenu cy dessus, ledit Sieur Cahier par admonitions, pour l'induire a donner gloire à Dieu, par vne droitte recognoissance de la verité, & repentāce de ses fautes. Persistant iceluy Cahier en ses denegations cōtre les choses cy dessus recitees, bien & deuëmēt verifiees: impliquant en ses propos beaucoup de contradictions, marques notoires de menterie; & descouurant en ce sa mauuaise foy, sans qu'il ait dōné aucun tesmoignage qu'il eust affection de se repentir, & reparer lesdits scandales. Ont iceux Ministres & Anciens auec ledit Consistoire, apres l'inuocation du nom de Dieu, & auoir

d'abondant ſemons & preſſé ledit Cahier de s'humilier deuant Dieu, & ſe mettre en deuoir enuers luy & ſon Egliſe, tous d'vn commun accord & conſentemẽt iugé, Que ledit Sieur Cahier, ne pouuoit plus auec l'hõneur de Dieu, du Sainct Miniſtere, & edification tant de ladite Egliſe de chez Madame, que des autres reformees de ce Royaume, y exercer ledit Miniſtere: Et pourtãt l'en ont depoſé; l'exhortãt neantmoins à humilité, & perſeuerance en la verité de l'Euangile.

Ceſte reſolution priſe, deux de la cõpagnie furent deputez pour la faire entendre à ſon Alteſſe, laquelle l'ayant bien & meurement examinee y ſouſcriuit. Qui fut cauſe qu'elle fut ſignifiee audit Cahier, lequel ayant requis d'eſtre ouy deuãt ſon Alteſſe, il luy fut accordé.

Ou derechef les accuſations & preuues d'vne part ayant eſté ouyes & examinees; Et les deffences de l'autre. En fin ſon Alteſſe fut de plus en plus confirmee, auec toute la compagnie, en ſa premiere reſolution qui luy fut encor ſignifiee: dont il ſe porta pour appellant

au Synode national.

Voila les procedures tenuës contre ledit Sieur Cahier, le iugement donné à l'encontre de luy, & les fondemens d'iceluy, que nous nous asseurons qu'on ne sçauroit blasmer iustement, que d'vne trop grande patience & douceur. Car aussi tant son Altesse, que ceux qui y ont assisté, estoient d'autant plus esloignez de toute passion, que ledit Sieur Cahier ne leur en auoit donné aucun suiect en leur particulier, ne s'y estans proposé deuant les yeux que l'honneur de Dieu seul, & edification de son Eglise. S. Paul veut que l'incestueux de Corinthe soit promptement liuré à Satan, & reprend aigrement les Corinthiens de ce qu'ils l'auoiẽt si long temps souffert au milieu d'eux. Le fils de Dieu blasme l'Eglise de Thyatire d'auoir souffert Iezabel, qui se disoit Prophetesse, d'enseigner & seduire ses seruiteurs pour les faire paillarder. Les anciẽs Canõs veulent que qui est surprins en periure, qui tient propos vilains & sales, qui abandonne son Eglise, pour s'ingerer en vne autre, qui demande ad-

1. Cor. 5.

Apoc. 2.

Can. Apost. Carth. Can 60. Disti. 46. cap. Clericum. Aurel. can. 2.

uis aux Deuins & Magiciens, soit demis de sa charge. Et d'autres ordonnent que celuy qui est en mauuaise opinion entre le peuple, ou qui par mauuais exemple donne suiect de mal penser de luy, encor qu'il n'y ait aucuns tesmoins, si apres quelques admonitiõs, il ne se corrige, qu'il soit suspendu, iusques à vne pleine satisfaction. Et certes a bon droit, car Sainct Paul veut que l'Euesque soit irreprehẽsible. Et s'il faut que la maison de Cæsar soit non seulement exempte de crime, mais aussi de soupçon: combien plus la maison de Dieu, & ceux qui en ont la conduite? Or tous les deux concurrens en ce fait, son Altesse deuoit elle souffrir, & les Ministres & Anciens appellez pour en cognoistre, qu'vn Aduocat de la paillardise, requerant par Requeste Messieurs du Parlemẽt de r'establir les bordeaux, c'est a dire des boutiques de toutes sortes de vilenies, meslanges & confusions de sang: Qu vn protecteur de toutes les plus grossieres & palpables superstitiõs de l'Eglise Romaine, comme de la tyrannie du Pape, baptesme des cloches,

capit. Caro. lib. 6. cap. 59. Tolet. 4. Ian. 30. Iter. cau. cap. 10. Agat. cap. 4.

eau benifte, vſage du chapelet, combiẽ qu'en public il les condemnaſt ; Qu'vn homme accuſé de Magie, qui fait profeſſion de dreſſer des Natiuitez, dire des bonnes aduentures, qui iouoit tant de perſonnages, auec tant de deſguiſemẽs, menſonges, & pariuremens, continuaſt en ſa charge ? faiſant autrement ç'euſt eſté eſtre approbateur & fauteur des erreurs & vices dont ledit Cahier eſtoit entaché ; Et ſur tout de la paillardiſe, puis que la requeſte à Meſſieurs du Parlement, procedoit d'vn qui auoit c'eſt honneur d'eſtre de ſa maiſon. Quel honneur à ceſte Princeſſe, le miroir de toute pudicité, par le teſmoignage meſmes de ſes plus grãds ennemis? L'Empereur Auguſte eſt grandement loüé d'auoir confiné le Poëte Ouide pour les liures de l'art d'aimer, qu'il auoit faits : Et ſon Alteſſe ſera blaſmee pour auoir bãni de ſa maiſon, celuy qui enſeigne que la paillardiſe n'eſt prohibee de Dieu? Ioas eſt renommé pour auoir chaſſé les paillards de la terre : Et l'honneur de ſon Alteſſe ſera raualé pour auoir defendu ſa maiſon, à l'inſtructeur de la paillar-
diſe?

diſe ? Les Peres ont demis Heliodore de ſon Eueſché, pour auoir deſcrit les amours pudiques de Theagenes & Caliclea. Et les Miniſtres & Anciens des Egliſes reformees de la France n'auront deu depoſer du Miniſtere, celuy qui a eſcrit de ſa main, fait tranſcrire à ſon ſeruiteur, expoſé à vn honneſte homme, & baillé pour faire imprimer, tout ce que iadis Sapho, & autres ſemblables, auec l'Aretin, ont inuenté de vilain & de monſtrueux?

N'euſt-ce pas eſté renoueler & confirmer, la calomnie dont autresfois on a chargé nos Egliſes, du temps que par la violẽce des perſecutions elles eſtoiẽt contraintes de s'aſſembler la nuict? Qu'euſt ce eſté autre choſe pour dire en vn mot, qu'approuuer la doctrine des Nicolaites, de Balaam & Iezabel, à l'exẽple des Egliſes de Pergame & Thiatire, & conniuer au mal comme celle de Corinthe, pour en ſouffrir pareille reprehenſion & condemnation? *Apoc.2.* *1.Cor.5.*

Que chacun ſçache donc que la vraye Egliſe de Chriſt, n'a rien de commune auec Sodome. Et l'Eſpouſe du Fils du

Dieu, auec la grande paillarde, & mere des fornications.

Que ceux qui cy-apres, entreprendront la defence du Sieur Cahier cõsiderent, qu'ils ne pourront euiter le blasme, enuers les gens de bien, d'estre Rufiens ou Putains, puis qu'ils defendent celuy qui leur promet toute impunité deuant Dieu, & par sa requeste, la leur procure enuers les hommes.

Or quant a ceux qui pourroient estre scandalisez des fautes esquelles ce personnage est tombé, veu sa qualité: Nous les prions de se souuenir des aduis que le S. Esprit nous en a donnez. D'entre vous dit S. Paul, parlant aux Euesques d'Achaïe assemblez en la ville de
Act. 20. Milet, sortirõt des loups griefs, qui n'espargneront le troupeau. Il faut dit Ie-
Luc. 17. sus-Christ que scandale aduienne. Et S.
Apoc. 12. Iean a predit que le Dragon roux tireroit auec sa queuë nombre d'estoiles en terre. Et le Fils de Dieu, qu'auant son dernier aduenemẽt, il y auroit plusieurs
Matt. 24. Eclipses, & defectuositez en ceux qui deuoient estre comme la lumiere du monde.

D'ou sont sortis Iudas, Nicolas, Arrius, Samosatenus, Eutyches que de ce rang là? Dieu veut que son Eglise soit exercee & esprouuee non seulemẽt par ceux de dehors, mais aussi par ceux de dedans; afin que par ce van, la paille soit chassee, & le bon bled demeure pur de ceste immondicité. Comme dõc l'auarice & trahison de Iudas, l'vn des douze Apostres, la paillardise de Nicolas, l'vn des sept premiers Diacres, n'ont esbranlé la foy des Chrestiens de la primitiue Eglise: Aussi la faute & apostasie de Cahier, ne doit esbranler la nostre: d'autãt qu'elle n'est fondee sur les hommes, mais sur la verité de Dieu immuable, contenuë és Escritures.

Quand ces scandales aduiennent disons auec S. Iean, s'ils eussent esté des nostres, ils fussent demeurez auec nous. 1. Iean. 2.
Recognoissons vne prouidẽce de Dieu admirable, qui a descouuert ce loup, couuert de la peau d'vne brebis, auant qu'il peust apporter plus de dommage. Admirons sa sagesse, qui a surprins ce renard en ses finesses, l'ayãt descouuert par son propre indice. Adorons les in-

gemens de Dieu lequel encor que pour vn temps il tollere le sel qui a perdu sa saueur, si est-ce toutesfois qu'en fin il le iette hors pour estre foulé aux pieds.

Considerons en ce personnage l'infirmité de nostre pauure nature, & cõme par degrez le Diable nous conduit a nostre ruine, quand nous luy prestons l'oreille. L'ambition & l'auarice le poussent à se glisser contre tout ordre, en la maison de sa Majesté, & de son Altesse, en abandonnant le troupeau qui luy auoit esté cõmis: Et Dieu permet par son iuste iugement qu'il tombe en diuerses fautes. Et en fin deuient profane & cõtempteur de toute Religiõ, la faisant seruir seulement à ses passions. Car puis qu'il s'offre a soustenir l'affirmatiue ou negatiue telle qu'on voudra, n'est ce pas tenir la religion comme chose indifferente, & en faire vne chausseure à tous pieds; comme faisoit Theramenes de son brodequin, ou comme enseigne Machiauel, le Docteur de la Cour Romaine, que la Religion est faite pour les hommes, & non les hommes pour la Religion.

Le feu Roy fut grandement loüé, pour auoir defendu sa Cour a vn personnage, assez cognu d'vn chacun, pour auoir faict vn pareil offre: Et vous Messieurs les Euesques, & Docteurs de Sorbõne receuez en vostre ordre cestuy-cy: Vous vous trompez, si vous estimez qu'il croye tout ce que vous enseignez. S'il le dit de bouche il le nie en sõ cœur. Car lors qu'il fut deposé il offrit d'escrire a l'encontre de vous. Et depuis sa deposition a long temps continué en l'exercice de nostre Religion: Arracha de quelques vns de la maison de son Altesse vn Acte passé deuant le Tabellion de S. Germain en Laye, portant tesmoignage de n'auoir rien enseigné contraire à la Confession de Foy des Eglises reformees de ce Royaume: A par plusieurs fois protesté depuis à son Altesse, qu'il recognoissoit la Religion dõt elle faisoit profession, & qu'il auoit enseigné, estre la vraye Religion, l'exhortãt a y perseuerer: Et prioit Dieu luy faire la grace d'y viure & mourir: A escrit le mesme a plusieurs de ses amis, à Poitiers, à Fõtenay, à Nerac, & ailleurs,

se pleignant du tort qu'on luy faisoit, d'estimer qu'a raisõ de sa depositiõ, il en voulust quitter la profession: se promettant de se faire restablir au Synode national: Et ne nous a quitté qu'alors qu'il a veu, ny pouuoir estre r'estably.

C'est a nous, ô vrays membres de Iesus-Christ, de nous humilier deuant Dieu, & recognoistre sa main sur nous: car comme pour les pechez des hommes il souffre regner l'Hypocrite, & dõne quelquefois des Rois en son ire: aussi souffre-il des Iudas, Nicolas, Arrius, & autres telles pestes, estre promeus aux charges Ecclesiastiques. Mais c'est aussi vn tesmoignage qu'il est appaisé enuers nous, quand il les descouure, & en repurge son Eglise, comme il a fait de cestuy-cy, & de quelques autres. Mais sur tout recognoissons l'infirmité de nostre nature. Que celuy qui est debout prenne garde qu'il ne tõbe. Veillõs & priõs, que nous n'entrions en tentation. Et prenons garde qu'il n'y ait en aucun de nous, vn cœur mauuais & infidelle pour se destourner du Dieu viuãt: mais nous exhortons les vns les autres tousiours,

Hebr. 6.

de peur qu'aucun ne s'endurcisse par la seduction de peché. D'autant qu'il ne se peut faire que ceux qui ont esté illuminez, ont gousté le don celeste, faits participans du S. Esprit, gousté la bonne Parole de Dieu, & les vertus du siecle a-venir, s'ils tombent soient renouuellez par repentance: veu qu'ils crucifient Iesus-Christ de rechef en eux mesmes, & l'exposent a ignominie. Proposons nous les tristes exemples de Iulian & de Spiera, afin de nous rendre tant plus soigneux de cheminer en la crainte de Dieu, & le supplier sans cesse, que comme il luy a pleu de commencer ceste bonne œuure en nous, il luy plaise aussi la paracheuer. Ainsi soit-il. *Hebr. 6.*